

# LES EMPLOIS D'AVENIR

L'emploi des jeunes à la FFME, une des priorités fédérales.

En mars 2014, la FFME a signé une convention d'engagement avec le Ministère chargé des sports afin de développer les emplois d'avenir à tous les niveaux de la fédération.

**L'aide : 75% du SMIC versés par l'Etat + exonération d'une partie des charges salariales.**

**La démarche : Compléter le formulaire de demande d'aide Emploi d'avenir**

## PLUS D'INFOS ?

👉 [Site Emplois d'avenir](#)

👉 [CNAR Sport](#)

## QUI CONTACTER ?

Le coordinateur emploi de la FFME vous accompagne dans vos démarches :

**Service vie associative**

**Céline ROUSSEAU**

**01.40.18.75.51**

[info@ffme.fr](mailto:info@ffme.fr)



Le dispositif **Emplois d'avenir** vise à faciliter l'embauche de jeunes peu ou non qualifiés en situation de recherche d'emploi. Cette absence de qualification ne doit pas être une barrière au recrutement : le dispositif doit permettre aux jeunes de s'épanouir dans nos activités en développant nos structures fédérales.

## Pour quel type d'emploi ?

### • **En comité**

Agent de développement, agent administratif, équipier de site, ouvrier sur SAE, agent d'accueil...

### • **En club**

☞ Dans un premier temps : **agent d'accueil, de secrétariat,**

☞ Après formations correspondantes : **ouvreur de club, gestionnaire EPI et/ou surveillant de créneaux pour grimpeurs autonomes,**

☞ Après validation d'une qualification permettant l'encadrement rémunéré : **animateur, moniteur, entraîneur.**

---

Le jeune peut être embauché en contrat d'avenir, puis entrer en formation. Vous bénéficierez des aides à l'emploi, et il bénéficiera d'une prise en charge de sa formation.

Dans le cas d'une formation DEJEPS, la FFME propose une aide financière (PST) pour permettre le remplacement du jeune lors de ses périodes de formation en centre.

---

## Pour quels jeunes ?

- Des jeunes de **16 à 25 ans** sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis 6 mois ;
- A titre exceptionnel, jusqu'à un niveau BAC+3, les jeunes résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR), zone urbaine sensible (ZUS) ou en Outre-Mer et en recherche d'emploi depuis 1 an.

## Quel coût pour l'employeur ? (se reporter à la Convention collective nationale du sport - CCNS)

- Pour un emploi en groupe 2 de la CCNS (ouvreur, équipier) : environ 620 € / mois ;
- Pour un emploi en groupe 3 de la CCNS (animateur, moniteur) : environ 800 € / mois ;

## Quelles formalités ?

- Définir la [fiche de poste](#) : la FFME peut vous aider sur ce point ;
- Prendre contact avec la mission locale ou votre agence [Pôle Emploi](#) ;
- [Définir un tuteur](#) ayant une expérience en relation avec l'emploi visé ;
- Proposer au jeune une formation cohérente.